



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Gel

Question écrite n° 2283

Texte de la question

M. Jean-Claude Bireau souhaite attirer l'attention de M. le ministre du budget sur l'absence d'indemnisation, après les gels d'avril 1991 intervenus en Gironde qui endommageront très gravement la majorité des vignobles de cette région. Il en résulte une perte de récoltes catastrophique renforçant le marasme d'un marché déjà en difficulté, situation renforcée par les problèmes de trésorerie accentués par le manque à gagner issu de la catastrophe de 1991. Il lui demande s'il entend effectuer le règlement des indemnisations liées à ce sinistre ce qui offrirait la possibilité, à cette économie d'entamer une nouvelle phase de développement.

Texte de la réponse

La demande d'indemnisation du département de la Gironde, au titre des dommages causés à la viticulture par le gel d'avril 1991, a fait l'objet d'un examen attentif en commission nationale des calamités agricoles, de la part des représentants des pouvoirs publics et des professionnels agricoles. L'arrêté interministeriel du 16 juin 1993 fixe le montant du crédit à prélever sur le fonds national de garantie contre les calamités agricoles à la somme de 53 272 667 francs, pour l'indemnisation de ce sinistre.

Données clés

Auteur : [M. Bireau Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2283

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1605

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2943